



Un préavis écrit sur le contrat de 1 mois

Par **Julie**, le **24/02/2010 à 19:51**

Bonjour, j'ai signé un bail de 1 ans donc qui se finit le 1er août, il s'agit d'une chambre meublée. Je voudrais quitter cette chambre le 1er mai. Sur mon contrat de bail, il est écrit que mon préavis est de 1 mois. Mais quand je regarde sur internet ils disent 3 mois. Lequel respecter ? celui que le propriétaire a marqué ?
Merci de me répondre

Par **fabienne034**, le **25/02/2010 à 09:54**

Bonjour, le préavis du locataire est de trois mois pour un bail d'habitation vide, sous certaines conditions il peut être ramené à un mois pour tout savoir sur le bail de logement : <http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm>
Le préavis du locataire pour un bail meublé, ce qui semble être votre cas est de un mois pour tout savoir sur le bail meublé : <http://www.fbis.net/bailmeublearret.htm>

Par **Julie**, le **25/02/2010 à 10:15**

merci beaucoup